

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une huitième séance de l'année.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlene, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, M. PELTANCHE Eric, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : M. BOISSEAU Didier (pouvoir à M. VILLETTE), M. BOURDET Joël (pouvoir à M. SIRET), Mme BALLESTÉROS Alexandra (pouvoir à Mme Isabelle MOINET).

Etait absent : M. BONNEAU Mickaël.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune question diverse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal du 3 juillet 2017.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune observation, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

N° 103/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE****2.1.1. Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 26 juin au 04 septembre 2017.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
121	26/06/2017	travaux	Convention avec le Sydev concernant la réalisation d'un effacement de réseau intégrant le THD (Très Haut Débit) rue Parmentier tranche 1.	27 330.00 €
122	26/06/2017	travaux	Convention avec le Sydev concernant la réalisation d'un effacement de réseau intégrant le THD (Très Haut Débit) rue Parmentier tranche 2.	2 791.00 €
123	26/06/2017	travaux	Convention avec le Sydev concernant des travaux d'éclairage rue Parmentier.	9 900.00 €
124	26/06/2017	travaux	Convention avec le Sydev concernant les travaux d'assainissement : poste de refoulement à l'Angle.	4 050.00 €
125	28/06/2017	contrat	Rondes de sécurité sur les différents sites de la ville – Sécuritas.	1 602.38 € TTC mensuel
126	29/06/17	travaux	Convention avec le Sydev concernant la réalisation d'un effacement de réseau intégrant THD rue des Rouliers.	44 534.00 €
127	29/06/17	matériel	Acquisition d'un nettoyeur eau chaude - VAMA	4 068.00 € TTC
128	29/06/17	travaux	Remplacement de la climatisation N°11 au Multi Accueil – YP CONCEPT	2 772.00 € TTC
129	29/06/2017	entretien	Nettoyage des cimetières de Chantonay et de St Mars – Entreprise SEVE	1 590.00 € TTC
130	29/06/2017	travaux	Reprise de concessions allée A cimetière de Chantonay – Entreprise BRUNET	3 360.96 € TTC
131	29/06/2017	travaux	Travaux fonçage sous voirie stade des Croisettes – Entreprise GRIMAUD TP	1 596.00 € TTC
132	29/06/2017	fourniture	Produits d'entretien pour la piscine municipale- BRENNTAG SA	2 796.47 € TTC
133	29/06/2017	travaux	Fournitures pour travaux d'arrosage stade municipal – Entreprise AQUATICAL	45 859.48 € TTC
134	05/07/2017	Contrat maintenance photocopieur culturel	Extension du contrat avec Sferre Bureautique jusqu'au 31 décembre 2017	225 € HT / Trimestriel
135	19/07/17	Fournitures et matériel	Entretien des bâtiments et de la voirie : acquisition d'une perceuse – BIG MAT	4 487.57 € TTC
136	19/07/17	travaux	Travaux salle des sources – Entreprise CHATEVAIRE	2 724.00 € TTC
137	19/07/17	travaux	Bardage école de Puybelliard- CMMI	1 938.00 € TTC
138	19/07/17	étude	Diagnostic des arbres Parc Clemenceau- Cabinet DELLUS	3 600.00 € TTC
139	19/07/17	entretien	Traitement des stades - EDP	1 807.20 € TTC

140	19/07/17	matériel	Acquisition d'un fourneau pour la restauration scolaire	2 461.44 € TTC
141	19/07/17	fourniture	Carburant pour matériel- FIOUL SERVICES	2 690.30 € TTC
142	19/07/17	travaux	Réalisation de l'entrée rue des Croisettes- Entreprise Grimaud TP	6 732.00 € TTC
143	19/07/17	travaux	Réalisation de la clôture à l'école de Puybelliard – SARL Guinaudeau	2 233.80 € TTC
144	19/07/17	travaux	Mise en place de ferme-porte salle Antonia – Entreprise JOUTEAU	4 422.12 € TTC
145	19/07/17	travaux	Changement des ouvertures salle des Sources- Entreprise Maillaud Paillereau	7 128 .00 € TTC
146	19/07/17	travaux	Changement de chaudière école la Fontaine – Sorin entreprise	12 044.84 € TTC
147	19/07/17	travaux	Changement de chaudière logement du stade – Sorin entreprise	2 912.53 € TTC
148	19/07/17	fourniture	Habillement du personnel technique - VAMA	7 703.46 € TTC
149	19/07/17	travaux	Travaux pose de carrelage et faïence vestiaires stade municipal - CCV	2 498.75 € TTC
150	19/07/17	Fourniture	Carburant véhicules communaux – garage de la Mozée	2 269.74 € TTC
151	19/07/17	entretien	Réparation de chaussées en enrobé projeté (Les Clous, Le Champ Roux, Terrain Gens du Voyage, etc.) – REPAROUTE	14 880.00 € TTC
152	19/07/17	entretien	Fournitures pour l'entretien des bâtiments REXEL	2 639.72 € TTC
153	19/07/17	travaux	Changement de la climatisation au service culturel – YP CONCEPT	4 914.00 € TTC
154	16/08/17	Convention entre la ville de Chantonnay et l'Académie Vocale en Vendée Romane	Convention entre la ville de Chantonnay et l'Académie Vocale en Vendée Romane, concernant la participation de Marie Chartier à une master class - chant lyrique – perfectionnement au chant – du 29 juillet au 5 août 2017. Coût total du stage 540 € 350 € pris en charge par la Ville de Chantonnay, le reste (190 €) à la charge de Marie Chartier.	350 €
155	24/08/17	travaux	Réaménagement intérieur d'un bâtiment associatif place Carnot- lot menuiseries extérieures – Entreprise Maillaud Paillereau	11 522.40 € TTC
156	24/08/17	travaux	Réaménagement intérieur d'un bâtiment associatif place Carnot- lot cloisonnements, plafonds et menuiseries intérieures – Entreprise Maillaud Paillereau	39 924.92 € TTC
157	24/08/17	travaux	Réaménagement intérieur d'un bâtiment associatif place Carnot- lot carrelage faïence – Entreprise BRUNET	2 573.99 € TTC
158	24/08/17	travaux	Réaménagement intérieur d'un bâtiment associatif place Carnot- lot peinture – Entreprise ADC	15 137.09 € TTC

159	24/08/2017	matériel	Acquisition d'un désherbeur – Entreprise Barreau Jérémie et Fils	2 748.00 € TTC
160	24/08/17	fourniture	Carburant pour matériel- FIOUL SERVICES	2 772.17 € TTC
161	24/08/17	fourniture	Carburant pour véhicules- garage de la Mozée	1 829.83 € TTC
162	24/08/17	entretien	Réparation véhicule 9910 WP- Garage SEGASEL	2 271.83 € TTC
163	24/08/17	travaux	Desserte en eau potable d'une parcelle rue de la Mozée – VENDEE EAU	1 822.19 € TTC
164	24/08/2017	travaux	Réaménagement intérieur d'un bâtiment associatif place Carnot- lot démolition maçonnerie – Entreprise BRUNET	12 662.75 € TTC
165	24/08/17	fourniture	Peinture pour l'entretien des divers bâtiments communaux – Entreprise JEFECO	1 749.14 € TTC
166	24/08/17	fourniture	Plants et bulbes d'automne- GRAINES VOLTZ	2 085.04 € TTC
167	24/08/17	véhicule	Acquisition d'un véhicule électrique pour Jean-Pierre PERRAUD – AUTO SERVICE CHANTONNAISIEN	20 110.16 € TTC
168	24/08/17	Travaux	Travaux d'agencement Ecole La Fontaine : séparation WC – Entreprise JOUTEAU	4 407.00 € TTC
169	24/08/17	travaux	Contrôle travaux d'assainissement L'Angle – SPI2C	6 548.22 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX indique qu'il lui semble que l'intitulé de la décision n° 140 doit être précisé puisque l'acquisition d'un fourneau est certainement dédiée à la restauration scolaire et non à l'école Remondet.

Monsieur le Maire répond à Monsieur GAIGNEUX que cela sera corrigé.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 26 juin au 04 septembre 2017.

N° 104/2017 – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.2. INTERCOMMUNALITE

2.2.1. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement*

public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DELAYE rappelle que le Conseil Départemental n'a plus de compétences en matière économique et qu'une partie a été transférée à la Région et l'autre à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le cas par exemple pour les aides économiques.

Monsieur le Maire évoque le lac de Touchegray en indiquant qu'il devrait être possible de relancer les activités autour de la plage et qu'il s'agit là d'une excellente nouvelle sous réserve que la qualité de l'eau soit suffisamment bonne.

Monsieur DELAYE précise que la qualité de l'eau est bonne.

Monsieur ROUSSIERE demande ce qui explique ce revirement.

Monsieur DELAYE répond que la qualité des eaux s'améliore, notamment du fait des efforts réalisés en matière d'assainissement collectif et individuel. Aujourd'hui, et c'est bon signe, on peut observer la présence de méduses d'eaux douces ainsi que de moules signe d'une amélioration de la qualité de l'eau.

Madame COUDRAY indique qu'il pourrait être réalisé des travaux au camping.

Monsieur DELAYE répond que cela a bien été évoqué et que c'est dans les prévisions mais qu'il est impossible de tout faire en même temps. *M. DELAYE* ajoute que le camping est privé et que le propriétaire souhaiterait concéder la gestion.

Monsieur le Maire indique que les animations qui ont eu lieu cet été au bord du lac ont connu un réel succès.

Au sujet des déchets ménagers, *Monsieur le Maire* demande à *M. DELAYE* s'il y a du nouveau.

Monsieur DELAYE explique que les marchés en matière de collecte et de gestion de déchetteries ont vu la désignation de nouveaux prestataires.

Au sujet du nouvel EHPAD, *Monsieur PELTANCHE* estime dommageable que l'inauguration soit fixée un mardi matin, s'agissant d'un établissement aussi important. *Monsieur PELTANCHE* regrette que cet horaire convienne aux élus mais pas aux autres !

Monsieur DELAYE explique que la date a déjà été changée à trois reprises et rappelle que chacun pouvait venir à la porte ouverte qui a eu lieu un samedi matin et qui a eu un franc succès.

Madame ARNOUD demande des précisions en ce qui concerne le camping et des autres projets.

Monsieur DELAYE indique que pour le camping la réhabilitation a été évoquée mais qu'il n'y a pas de projet précis.

Monsieur DELAYE indique qu'en ce qui concerne le projet de bassin ludique, la suspicion sur la présence de vestiges gallo-romains a fait perdre dans un premier temps 2 à 3 mois pour un diagnostic. Un mois et demi après le diagnostic, la Communauté a reçu un courrier pour dire qu'il n'y avait pas de fouilles. Ensuite, il y a eu revirement de situation avec un nouveau courrier expliquant l'inverse avec 7000 m² de fouilles à réaliser potentiellement. Avec un peu de chance, dans 2 ou 3 mois, on en sera peut-être un peu plus pour une livraison de l'équipement vers fin 2020 ou début 2021.

Madame ARNOUD indique que la piscine de Saint-Fulgent ouvre seulement maintenant avec un début de projet en 2008 et demande à M. DELAYE s'il y a d'autres projets.

Monsieur DELAYE rappelle qu'il y a notamment le projet de la médiathèque, l'aménagement de la plage à Touchegray, l'aménagement autour du lac de Rochereau. Les dossiers sont nombreux avec beaucoup d'études.

Madame COUDRAY demande si la médiathèque va se remettre sur les rails.

Monsieur DELAYE lui répond par l'affirmative et indique qu'il y a déjà eu des réunions de travail avec la bibliothèque départementale de Vendée.

Madame COUDRAY estime qu'il s'agit là d'une bonne nouvelle.

Monsieur DELAYE rappelle que cet équipement était inscrit dans le projet de territoire.

Monsieur PELTANCHE s'étonne du résultat de l'excédent d'un montant de 6 millions d'euros.

Monsieur DELAYE répond à M. PELTANCHE que cette question sera abordée au prochain conseil communautaire et qu'avec les dépenses qui sont prévues pour financer l'ensemble des projets, l'excédent ne suffira pas et la Communauté de Communes aura besoin d'emprunter 10 à 12 millions d'euros.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

N° 105/2017 - 3 – COMMANDE PUBLIQUE

3.1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1.1. Constitution de la commission de Délégation de Service Public/DSP cinéma Lumière

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la Commune et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si cette commission est constituée pour toutes les DSP ou seulement pour le cinéma.

Monsieur le Maire répond qu'elle est constituée pour la DSP du cinéma et ajoute que cela sera précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Une liste se porte candidate :

Liste DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jean-Pierre SIRET (majorité)	- M. Didier BOISSEAU (majorité)
- Mme Isabelle MOINET (majorité)	- M. Laurent de PONSAY (majorité)
- Mme Viviane CHENU (majorité)	- M. Didier BONNENFANT (majorité)
- M. Vincent LAINE (majorité)	- Mme Delphine THOUMOUX (majorité)
- Mme Danièle COUDRAY (opposition)	- M. Eric PELTANCHE (opposition)

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre liste candidate.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs au moins avant de procéder à l'élection à bulletins secrets. Madame Charlène GRELLIER et Monsieur Eric PELTANCHE ont été désignés assesseurs.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

La liste candidate a obtenu 28 voix.

Monsieur le Maire proclame élus les membres de la commission de délégation de service public constituée en vue de la procédure de DSP du cinéma Lumière comme suit :

Liste DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jean-Pierre SIRET (majorité)	- M. Didier BOISSEAU (majorité)
- Mme Isabelle MOINET (majorité)	- M. Laurent de PONSAY (majorité)
- Mme Viviane CHENU (majorité)	- M. Didier BONNENFANT (majorité)
- M. Vincent LAINE (majorité)	- Mme Delphine THOUMOUX (majorité)

N° 106/2017 - 3 – COMMANDE PUBLIQUE**3.1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****3.1.2. Cinéma : acceptation du principe de délégation et approbation des caractéristiques**

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Le cinéma Ciné Lumière est géré depuis son ouverture en délégation de service public (DSP) par la société CINEODE et le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2018.

Il convient donc d'entreprendre à nouveau une procédure de mise en concurrence pour attribuer la gestion du cinéma à un délégataire à compter du 1er octobre 2018.

Le Comité Technique, réuni le 6 juillet 2017, a émis un avis favorable sur le principe de renouveler la gestion en DSP du cinéma pour une durée de 5 ans.

Le délégataire devra assurer l'exploitation du cinéma, dans le respect des principes de base d'une mission de service public, et selon les caractéristiques mentionnées dans le document annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande si la salle est toujours classée « Art et essais ».

Madame MOINET répond que la salle a effectivement été déclassée l'année dernière parce que le pourcentage de films diffusé n'était plus respecté, de très peu, mais que la salle vient d'être reclassée.

Madame COUDRAY indique qu'elle estime que le travail avec les établissements scolaires est très important et que c'est une bonne chose de le retrouver dans le cahier des charges comme l'opération lycéen au cinéma.

Madame MOINET indique que la fréquentation en 2017 s'établit pour l'instant à 17 361, soit une progression de plus de 3000 spectateurs par rapport à l'année dernière. Madame MOINET ajoute qu'il s'agit d'une progression assez intéressante et tient à souligner le bon travail de M. BITEAUD au cinéma.

Madame COUDRAY souligne que ce bon travail est aussi celui de l'association.

Madame MOINET indique que les amis du cinéma n'ont pas encore pris la forme associative mais qu'ils permettent que soient diffusés de plus en plus de films qu'ils choisissent avec leurs propres orientations.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- accepte le principe de la délégation de la gestion du cinéma, en retenant la gérance, comme mode de délégation de service public ;
- accepte la mise en œuvre de cette délégation de service public à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 5 ans ;
- approuve les principales caractéristiques des prestations qui seront assurées par le délégataire.

N° 107/2017 - 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.1.1. Cession d'un atelier rue des Minées

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Par courrier en date du 25 juillet 2017, la SARL 3 B IMMO, domiciliée 12 rue des Minées à Chantonnay, a fait part de son souhait d'acquérir le bâtiment industriel occupé par la société TALLINEAU EMBALLAGES.

Les parcelles concernées sont cadastrées AK n°7 (6 153 m²), AK n°61 (337 m²) et AK n°60 (10m²) pour une superficie totale de 6 500 m².

Elles sont situées en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles avaient été estimées le 9 août 2016 par France Domaine qui avait évalué leur valeur vénale à 310 000 €. La nouvelle estimation établit le 7 août 2017 a confirmé ce montant.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 15 mars 2017, a donné un avis favorable à la cession de ce bien.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'entreprise en face de l'ESAT.

Madame COUDRAY s'interroge sur le fait que la société qui achète n'a pas la même dénomination que celle qui occupe le bâtiment.

Monsieur SIRET répond que dans ces cas-là il est souvent créé une société civile immobilière dont les dirigeants sont les mêmes que ceux de l'entreprise qui louent le bâtiment.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées section AK n°7, n°60 et n°61, d'une superficie totale de 6 500 m², au prix de 310 000 € net vendeur, à la SARL 3 B IMMO ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction,

étant précisé que la cession sera effectuée sur le budget principal après transfert (par écriture d'ordre non budgétaire) du budget annexe « locations professionnelles » vers le budget général.

N° 108/2017 - 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.1.2. Cession d'un terrain rue de Longrais

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble de la compétence relative aux zones économiques a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Par conséquent, les terrains communaux situés dans les zones industrielles doivent être cédés à la Communauté de Communes.

Les terrains cadastrés AK n°58 (106 m²) et n°59 (3 758 m²), situés rue de Longrais, entrent dans ce cadre.

Ils sont situés en zone Ua (secteur d'activité économique) du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles avaient été estimées le 9 août 2016 par France Domaine qui avait évalué leur valeur vénale à 42 000 €. La nouvelle estimation établit le 7 août 2017 a confirmé ce montant.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 15 mars 2017, a donné un avis favorable à la cession de ces parcelles.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- approuve la cession des terrains cadastrés section AK n°58 et n°59, d'une superficie totale de 3 864 m², au prix de 42 000 € net vendeur, à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction,

étant précisé que la cession sera effectuée sur le budget principal après transfert (par écriture d'ordre non budgétaire) du budget annexe « locations professionnelles » vers le budget général.

N° 109/2017 - 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.1.3. Revalorisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des lycées

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY**, rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Depuis 1995, la Région verse une dotation pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs sont applicables pour l'année civile suivant la convention 2015/2018, le Conseil Régional propose de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en augmentant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs à compter du **1^{er} janvier 2017**.

	Au 1^{er} janvier 2016	Proposition Au 1^{er} janvier 2017
↙ <u>Grande salle</u> (Plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)		
- Tarif de base	8.53 €/h	8.54 €/h
- Supplément pour chauffage (toute l'année).....	2.37 €/h	2.37 €/h
- Supplément pour gardiennage.....	5.94 €/h	5.95 €/h
↙ <u>Petite salle ou salle spécialisée</u>	5.15 €/h	5.16 €/h
↙ <u>Installations extérieures ou de plein air</u> (Ceci concerne toutes les activités en extérieur)	9.91€/h	9.93 €/h
↙ <u>Piscine</u> (par couloir de 25m, 4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m)	14.85 €/h Par couloir de 25m	14.87 €/h Par couloir de 25m
↙ <u>Installations spéciales</u>	22.81 €	22.84 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi la convention pour la mise à disposition des collèges n'est pas délibéré en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation à ce que ce soit délibéré en même temps et en ce qui concerne le collègue il faut que le Conseil Départemental ait déjà délibéré.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- d'une part, accepte la modification des dispositions tarifaires de la convention triennale,
- d'autre part, approuve les nouveaux tarifs applicables du 1er janvier 2017,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ces nouvelles dispositions.

N° 110/2017 - 5 – URBANISME

5.1. DOCUMENTS D'URBANISME

5.1.1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Avis sur le projet et demande d'arrêt à la Communauté de Communes

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chantonay et situe l'étape de la procédure.

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay est devenue compétente en matière de document d'urbanisme. Elle mène donc la procédure de révision du PLU de Chantonay.

Par délibération n°2017-40 en date du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantonay et a tiré le bilan de la concertation relative à la procédure. Dans le cadre des dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné lors de sa séance du 07 mars 2017, le dossier de révision du PLU de Chantonay. Celle-ci a émis, à la majorité, un avis défavorable au projet de PLU, au motif que ce dernier nuisait à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et conduisait à une consommation excessive de ces espaces. Dans son courrier en date du 20 mars 2017, le Préfet reprend les conclusions de la commission et ne donne pas son accord aux ouvertures prévues à l'urbanisation dans le cadre du projet de révision du PLU.

Suite à ces avis défavorables, le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2017-173 du 29 mars 2017 :

- de retirer la délibération n° 2017-40 du 18 janvier 2017,
- de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU en vue d'un nouvel arrêt et de débattre à nouveau sur le PADD,

- de poursuivre la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le bilan de la concertation sera dressé, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil Municipal de Chantonay lors de sa séance du 2 mai 2017 et le conseil communautaire lors de sa séance du 31 mai 2017 ont débattu sur les nouvelles orientations du PADD.

Le Maire rappelle les motifs de la révision du PLU, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et explique les choix d'aménagement faits. Il précise les règles d'urbanisme applicables à chaque zone.

Conformément, à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Le dossier complet du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est disponible en Mairie de Chantonay, au format numérisé, sur demande auprès du Service Développement Communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait plus combien de fois les différents conseils ont pu débattre de ce sujet mais c'est considérable !

Monsieur le Maire reprend point par point la synthèse en vue de l'arrêt du projet et rappelle les principales évolutions prenant en compte l'avis du Préfet sur le précédent projet :

*« Le taux de 1,89 est passé à 1,38 % pour être en parfaite adéquation avec le SCOT
Il ne sera plus possible de construire dans les villages
Les surfaces ouvertes à l'urbanisation passent de 26 hectares à 19 seulement ».*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chantonay du 25 août 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonay devient compétente en matière de document d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-31 du 27 janvier 2016 reprenant la procédure d'évolution du PLU de Chantonay,

Vu les débats tenus le 02 mai 2017 au sein du Conseil municipal de Chantonay et le 31 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Chantonay,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonay en cours de révision et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu le bilan de la concertation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- autorise à demander au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay de bien vouloir soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Chantonay au Conseil Communautaire pour arrêt.

N° 111/2017 - 6 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

6.1. ENVIRONNEMENT

6.1.1. Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

La compétence « eau potable » a été transférée par la commune au SIAEP qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, et conservé la partie production.

Les communes ont l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Dans le rapport, établi par Vendée Eau pour l'année 2016, les sujets suivants sont abordés : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau, les indicateurs financiers, le dispositif d'expérimentation pour une tarification sociale et les indicateurs de performance. Une synthèse est jointe en annexe au présent projet de délibération.

Ce document est mis à la disposition du public en mairie et est accessible à tous les usagers sur le site internet de Vendée Eau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2016.

N° 112/2017 - 6 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

6.1. ENVIRONNEMENT

6.1.2. Service d'assainissement collectif – Rapport annuel 2016

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le rapport pour l'année 2016, joint en annexe au présent projet de délibération, sera mis à la disposition du public en Mairie jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande s'il y a une explication à la légère baisse d'abonnés.

Monsieur DROUAULT répond qu'il s'agit sûrement de départs.

Monsieur GAIGNEUX indique que cela est d'autant plus paradoxal que le volume d'eau vendu est plus important.

Monsieur de SINGLY explique qu'il a fait nettement plus chaud en 2016 et qu'il n'est donc pas anormal que le volume d'eau consommé soit plus important.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité prend acte de la communication du rapport annuel sur le service d'assainissement collectif établi au titre de l'année 2016.

N° 113/2017 - 7 – FONCTION PUBLIQUE

7.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

7.1.1. Modification du tableau des effectifs

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

M. Didier SORIN, Agent de Maîtrise Principal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2017.

M. Simon PLARD, candidat retenu, qui prendra ses fonctions à compter du 16 octobre 2017, détiendra le grade d'Agent de Maîtrise.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 16 octobre 2017,
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité accepte la modification du tableau des effectifs.

N° 114/2017 - 8 – FINANCES LOCALES

8.1. SUBVENTIONS

8.1.1. Demande de subvention exceptionnelle de l'U.N.C.-A.F.N. Soldats de France de Chantonay

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

L'association des UNC-AFN Soldats de France a organisé, le samedi 25 février 2017, son assemblée générale avec repas annuel, à la salle Antonia. L'association sollicite une subvention afin d'aider à financer la location de la salle (coût facturé : 384 € TTC).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, attribue à l'association des UNC-AFN Soldats de France :

- **Pour l'année 2017** : une subvention de **320 €** (soit 80 %, la TVA étant à la charge de l'organisme qui loue).

N° 115/2017 – 8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THÈMES

8.2. ENSEIGNEMENT

8.2.1. Subventions 2017 aux associations à caractère scolaire

Date convocation	04/09/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 28 février 2017, la Commission de l'Enseignement a proposé d'inscrire au budget une enveloppe globale de **18 587 €**, somme inchangée.

Lors du conseil municipal du 27 mars 2017, la somme de 11 111,00 € a été affectée.

Lors de la commission enseignement du 27 juin 2017, certains membres, quoique réticents, avaient validé une prise en charge partielle de 10 € à titre exceptionnel par élève chantonnaisien des classes élémentaires des écoles publiques, (sur les 30 € demandés par le directeur de l'école de l'Eolière), pour l'achat de manuels suite au changement des programmes scolaires.

Ce montant, présenté à la réunion de municipalité du 21 août 2017, a été validé et sera versé aux associations de parents d'élèves de chaque école concernée, en prenant en compte l'effectif du 1^{er} janvier 2017.

Soit la répartition suivante :

Crédits inscrits au budget 2017 :	18 587,00 €
<hr/>	
Total affecté précédemment,	11 111,00 €
Total affecté : association des parents d'élèves de l'école Eolière :	1160,00 €
amicale de l'école publique de St Philbert :	210,00 €
association des parents d'élèves de l'école de Puybelliard :	430,00 €
association des parents d'élèves de l'école Remondet :	790,00 €
<hr/>	
Resteraient alors à affecter	4 886,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame LERSTEAU indique qu'il y a des petits changements à opérer dans le projet de délibération en ce qui concerne les chiffres, parce que la subvention n'est donnée que pour les élèves habitants Chantonnay et il faut donc déduire les autres.

Les nouveaux montants sont :

Crédits inscrits au budget 2017 :	18 587,00 €
<hr/>	
Total affecté précédemment,	11 111,00 €
Total affecté : association des parents d'élèves de l'école Eolière :	1160,00 €
amicale de l'école publique de St Philbert :	210,00 €
association des parents d'élèves de l'école de Puybelliard :	430,00 €
association des parents d'élèves de l'école Remondet :	790,00 €
<hr/>	
Resterait alors à affecter	4 886,00 €

Madame ARNOUD demande si les élèves non Chantonnaisiens correspondent aux CLIS.

Madame LERSTEAU lui répond par l'affirmative.

Madame ARNOUD demande pourquoi distinguer entre Chantonnaisiens et non Chantonnaisiens puisque Chantonnay reçoit la subvention de la commune de provenance pour compenser.

Madame LERSTEAU rappelle que toutes les communes destinataires d'une demande de subvention ne donnent pas forcément une suite, et explique que l'école a décidé de faire un pack pour les fournitures sans prévenir la Mairie et que c'est pour cette raison que l'école se retrouve sans argent pour le moment.

Madame COUDRAY demande pourquoi le projet de délibération indique que certains membres de la commission étaient réticents. D'habitude des projets ne contiennent pas ce genre d'indication.

Madame LERSTEAU indique qu'elle s'est posée la question mais qu'il s'agissait là de retracer la réalité des divergences d'opinions.

Monsieur GAIGNEUX indique que la commission n'a pas validé cette question.

Madame LERSTEAU répond qu'elle a bien évoqué ce problème mais que cela n'a pas été noté.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la proposition de verser 10 € de subvention exceptionnelle par élève élémentaire Chantonnaisien scolarisé dans les écoles publiques de Chantonnay.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le 23 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.